



Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20250923-BC_2025_29-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE AVENANT 1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,

sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par
délibération du Bureau Communautaire n° BC/2025/ en date du 23 septembre 2025 ;

Ci-après désignée « *La Communauté d'Agglomération ou l'autorité d'emploi* »,

ET

La Commune de Beauchamp

sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN,
dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Bessancourt,

sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Corneilles-en-Parisis,

sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune d'Eaubonne,

sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE,
dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET

La Commune de Franconville,

sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Frépillon,

sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de La Frette-sur-Seine,

sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune du Plessis-Bouchard,

sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Pierrelaye,

sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt,

sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Sannois,

sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

ET

La Commune de Taverny,

sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX;

Ci-après désignées « *Les Communes ou les autorités fonctionnelles* »,
D'autre part,

PREAMBULE

1. Par convention de mise à disposition en date du 29 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition des communes intéressées des agents de la police municipale mutualisée.
2. Suite à la résiliation de la convention par la commune d'Ermont, à effet au 1^{er} janvier 2025, et conformément à l'article 12 de la convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun doivent procéder à la signature d'un avenant prenant acte de ce retrait et des conséquences, notamment financières, afférentes.
3. En outre, les parties souhaitent revoir les modalités de modifications de la convention en cas de retrait d'une commune.

Ceci exposé, les parties conviennent donc :

Article 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du retrait de la commune d'Ermont de la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée, de définir de la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes et de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention.

Article 2. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DE LA COMMUNE D'ERMONT

Les parties signataires à la présente convention prennent acte de la résiliation de la commune d'Ermont de la convention pour ce qui la concerne.

En application des dispositions de l'article 11.1 de la convention, la clé de répartition entre les communes des charges financières est définie selon :

- La population de référence totale de chaque commune
- Les communes participant effectivement à cette mutualisation.

La nouvelle clé de répartition, au 1^{er} janvier 2026, est la suivante :

Commune bénéficiaire	Part de la commune en %
BEAUCHAMP	4,76%
BESSANCOURT	4,07%
CORMEILLES EN PARISIS	13,36%
EAUBONNE	13,94%
FREPILLON	1,86%
LA FRETTE SUR SEINE	2,56%
LE PLESSIS BOUCHARD	4,65%
MONTIGNY LES CORMEILLES	11,96%
PIERRELAYE	4,65%
ST LEU	8,71%
SANNOIS	14,86%
TAVERNY	14,62%

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

L'article 12 de la convention prévoit initialement les dispositions suivantes :

« Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties, hors article 3.2.

Plus spécifiquement, dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun procèdent à la signature d'un avenant prenant acte du retrait d'une des Communes et des conséquences afférentes. »

L'article est modifié et remplacé comme suit :

« Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties, hors article 3.2, excepté dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération informera les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun du retrait d'une des Communes et des conséquences afférentes par courrier, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Il en sera notamment ainsi pour notifier la nouvelle clé de répartition entre les communes des charges financières. »

Article 4. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Article 5. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Beauchamp, le « date »,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Le Président,

Pour la Commune de Beauchamp,
Le Maire,

Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune de Bessancourt,
Le Maire,

Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis
Le Maire,

Monsieur Jean-Christophe POULET

Monsieur Yannick BOËDEC

Pour la Commune d'Eaubonne
Le Maire,

Pour la Commune de Taverny,
Le Maire,

Madame Marie-José BEAULANDE
Pour la Commune de Franconville,
Le Maire,

Madame Florence PORTELLI
Pour la Commune de Frépillon,
Le Maire,

Monsieur Xavier MELKI
Pour la Commune de La Frette-sur-Seine,
Le Maire,

Madame Patricia ZEISS
Pour la Commune du Plessis-Bouchard,
Le Maire,

Monsieur Philippe AUDEBERT
Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,
Le Maire,

Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE
Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

Monsieur Miloud GOUAL
Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt,
Le Maire,

Monsieur Michel VALLADE
Pour la Commune de Sannois,
Le Maire,

Madame Sandra BILLET

Monsieur Bernard JAMET

